

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Élections et de la Circulation

Arrêté n° 2014353.0008

portant autorisation d'une course hors stade intitulée «75ème édition de la COURSE DU SOUVENIR»

Le Préfet de la Région Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 12 décembre 2013 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2014 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 24 octobre 2014 par la Ligue de Martinique d'Athlétisme et l'avis de la Commission de Courses Hors Stade ;

 ${
m VU}$ l'attestation mentionnant la police d'assurance n° C3343008/C0070034 souscrite auprès de la compagnie d'assurance Groupama Antilles-Guyane ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – La Ligue de Martinique d'Athlétisme (L.M.A) représentée par son président Max MORINIERE, est autorisée à organiser une course hors stade intitulée «75ème édition de la COURSE DU SOUVENIR» le dimanche 21 décembre 2014 de 6h00 à 11h00 sur le territoire des communes de Saint-Pierre, Morne-Rouge, Fonds-Saint-Denis et Fort de France, empruntant le parcours annexé.

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux des villes et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation. .../...

<u>Article 3</u> - Les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

- Un encadrement efficace des participants.
- Le respect des règlements techniques et de sécurité édictées par la F.F.A.
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite.
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux, annonçant la course.
- Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la course.
- <u>Article 4</u> L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.
- <u>Article 5</u> L'organisateur devra procéder à une ultime visite de l'itinéraire avant le début de l'épreuve et prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des compétiteurs, principalement vis-à-vis des obstacles en bordure de chaussée, des spectateurs et des riverains.
- <u>Article 6</u> Les signaleurs seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente ou d'une tenue spécifique à l'organisation, et devront être équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires (cf. liste annexée).
- Ils devront être équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.
- Ils devront, par ailleurs, prendre toutes dispositions pour limiter la gêne occasionnée aux usagers par un ralentissement ou un blocage trop important de la circulation publique.
- Ils seront en possession du présent arrêté et auront pour mission de signaler aux usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y attache.
- <u>Article 7</u> L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.
- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.
- <u>Article 8</u> L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et autres déchets laissés sur la chaussée et dans la nature.
- Article 9 La vente de boissons alcoolisées est STRICTEMENT INTERDITE par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).
- <u>Article 10</u> L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).
- <u>Article 11</u> En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport). .../...

- Article 12 Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
 - Le Président du Conseil Régional,
 - Les Maires des communes traversées,
 - Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
 - Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

1 9 DEC. 2014

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation L'Adjoint à la Directrice des Libertés Publiques

Serge LISIMA

LISTE DES MOTOS POUR LA SOUVENIR DU 19/12/14

											000	de				
ADRESSE	Otier Galette VERT PRE LE RORFRT	Bois desir LE ROBERT	Otier dumaine 97240 LE FRANCOIS	97200 St esprit		Qtier Morne Pitault 97232 LAMENTIN	Rte de didier FDF	Résdence bel air atier la Mevnard FDF	1/07/58 RIVIERE PILOTE Otier Monésie 97228 Ste Luce	5	N°32 CITE VAUDRANCOURT DUCOS		Lot Prébourg LORRAIN	Morne Pitault FRANCOIS	Qtier mathilde ST ESPRIT	Petit bambou LAMENTIN
DATE ET DE NAISSANCE ADRESSE	31/03/73 FDF	26/08/64 ROBERT	31/07/1966 LEMENTIN	1/07/1967 ST Esprit		30/11/1975LAMENTIN	03/01/1969 CLICHY	mut ds motards 23/02/1973 ST PIERRE	1/07/58 RIVIERE PILOTE		27/07/966 LAMENTIN	01/06/1961 LAMENTIN	05/12/1980 FDF	19/05/1957 Francois	08/04/1974 LAMENTIN	07/05/1981 FDF
ASSURANCE	MAAF	AXA	AXA	MAAF		AXA	MAIF	mut ds motards	GFA		GMF	GMF	GFA		ALLIANZ	
N° DE PC	920197200006 MAAF	820897200155 AXA	850797100311 AXA	850797300209 MAAF		950297100109 AXA	940297100408 MAIF	14AE75200 OK	760997300029 GFA	OK	89017730038 GMF	811097300106 GMF	OK 990997200086 GFA	OK	○ ½ 921197300094 ALLIANZ	40
CONTACT	40	¥	40	04	し な	0	0 4	06 96 51 52 00 14AE	NO	06 96 43 65 29	06 96 24 05 56	04	06 96 22 03 04			
NOM & PRENOM	1 ANGLO Denis	2 BOLOSIER Tino	3 GERMANY Michel	4 JEANVILLE Roudy	S LIROY	6 MAMIE Gérald	7 MARIGNAN M.Chan	8 MEPA	9 MONLOUIS Frantz	10 MORTON Geyann	11 REUPERNE ERIC	12 REUPERNE Michel	13 ROME Roland	14 THEODOSE Laurent	15 ZOZIME M.André	16 MONTLOUIS BONNAIRE Michel
°Z										Н	1	H	Н	, ⊢1	Н	Н

LIGUE DE MARTINIQUE D'ATHLÉTISME L. M. A. Maison des Sports Pointe de la Vierge - 97200 FORT DE FRANCE Tél. 0596 73 41 58 - Fax 0596 73 54 95 SIRET \$69 772 281 00010

Le Président

PREFECTURE REGION

Max MORINIÈRE



COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE



Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE France Tél.: 05 96 63 21 39 – Fax: 0596 60 05 41 – Web: www.cyclismemartinique.com

COURSE DU SOUVENIR 21/12/2014 Athlétisme.

LISTE DES SIGNALEURS DU CRCM Année 2015

Nom/Prénom	Date de naissance
André DUVAL (Responsable)	12/01/1955
Marcelle BRUNE	29/06/1957
Robert CLEANTE	14/12/1963
Albert CRUSOE	09/04/1967
Michel ELPHEGE	05/09/1966
Fabrice FELIX-THEODOSE	16/07/1974
Roger LUDIR	18/05/1964
Roger TABAR	31/12/1951
Michel LIENAFA	05/05/1949
Hugues ANTONIO	23/12/1947
Emile MIANGE	14/04/1961
Marcel HONORE	29/01/1966
Eric COUDIN	14/03/1960
Merlan TOM	20/10/1959
Patricia SINAMAL	31/07/1964
Gilbert NATTE	18/11/1968
Modeste LUILET	25/10/1951
Raymond IGNAM	06/11/1969
Joseph HAUTEVILLE	09/05/1962
Christian LEPEL	20/07/1950
Jean Marc MIREDIN	14/06/1970
Marcelle HOMMAN	16/01/1953
Christian PHEBIDAS	12/04/1947
Frédéric GONDRY	08/08/1951
José VILO	13/01/1959
Dominique BANGALIS	

Service de Réglement de Régleme

LIGUE DE MARTINIQUE D'ATHLÉTISME L.M.A

Malson des Sports
Points de la Vierge - 97200 FORT DE FRANCE
Tél. 0596 73 41 58 - Fax 0596 73 54 95
SIRET 509 772 281 00010

Le Président

Max MORINIER

DECLARATION A STABLIR PAR LE REQUERANT EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE EPREUVE SPORTIVE SUR LA VOIE PUBLIQUE OU MOTORISEE

	Je soussigné(c) HR MORINIERE Max								
	demourant: Lot Choing 97212								
	8t Joseph								
dénomi	organisateur de l'éprenve unée LOUISE du SOUVENIX								
	10(s) 21 De cembre 2514								
	DECLARE SUR L'HONNEUR que la liste des signaleurs qui figure dans le dossier d'organisation est conforme aux conditions d'agrément de cette fonction.								
<u>Fextes</u> (de référence :								
	code de la route (articles R.411-30 et R.441-31) modifié par le déeret n° 2013-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation								
2)	publique ; code du sport (articles A.331-37 à A.331-42) modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;								
3)	circulaire du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 clatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation								
	publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ; circulaire du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives.								
	Fait à FOR 10/18/12/2014								
LIGUE DE MARTINIQUE D'ATHLÉTISME									
	Malson des Sphierrésident Pointe de la Vierge - 97200 FORT DE FRANCE								
	Tel. 0596 73 41 59 Fet 0596 78 54 9t SIRET 509 772 281 00010 Max MORINIÈRE Max MORINIÈRE								

TOUTE FAUSSE DECLARATION FERA L'OBJET DE POURSUITES JUDICIAIRES (article 441-7 du Code Pénal)

L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.



La Course du Souvenir

La Course du Souvenir existe depuis 1935, devenue aujourd'hui une course mythique, elle se dispute chaque année le dernier dimanche avant Noël, sous forme de relais.

Cette course Saint-Pierre / Fort-de-France fut exclusivement réservée aux hommes, et ce n'est qu'en 2001 que les femmes ont pu y prendre part, avec un départ au Morne-Rouge, puis en 2012 les Entreprises.

Ce relais, long de 36km400 pour les hommes se déroule en 9 étapes et les femmes et les entreprises doivent parcourir 29km200 en 7 étapes.



Le départ s'effectue à Saint pierre pour les Hommes et au Morne Rouge pour les Femmes et les Entreprises.

DATE: DIMANCHE 21 DECEMBRE 2014

Les étapes sont les suivantes :

Étape 1 : La croix Saint-Pierre - Eaux égouttées (3,7 km)

Étape 2 : Eaux égouttées - Cantine de Morne-Rouge (3,5 km)

Étape 3 : cantine de Morne-Rouge (départ des féminines) - Fond Marie-Reine (4,5 km)

Étape 4 : Maison Ortange - Deux Choux (3,5 km)

Étape 5 : Deux Choux - Alma (4,2 km)

Étape 6 : Alma - Colson (3,5 km)

Étape 7 : Colson - Camp de Balata (4,2 km)

Étape 8 : Camp de Balata - Tivoli (4,2 km)

Étape 9 : Tivoli - Bvd Alfassa Fort de France (5,1 km)

La Course du Souvenir



ltinéraire

Départ de Saint Pierre,

- Carrefour « La Croix » Rue Abbé Grégoire RN2 vers le Morne-Rouge, ville de départ de la course des femmes et entreprises (face à la cantine scolaire de la ville),
- Morne-Rouge RN3 jusqu'à Fort de France, pont de Chaines.
- Du pont de Chaines au pont de la Cartonnerie à contre sens de la circulation.
- Sens de la circulation entre le pont de la cartonnerie et le Marché aux poissons, par la rue Paul NARDAL.
- Le boulevard ALEGRE à contre sens jusqu'au pont abattoir, rue Ernest DESPROGE à gauche, Boulevard ALFASSA,

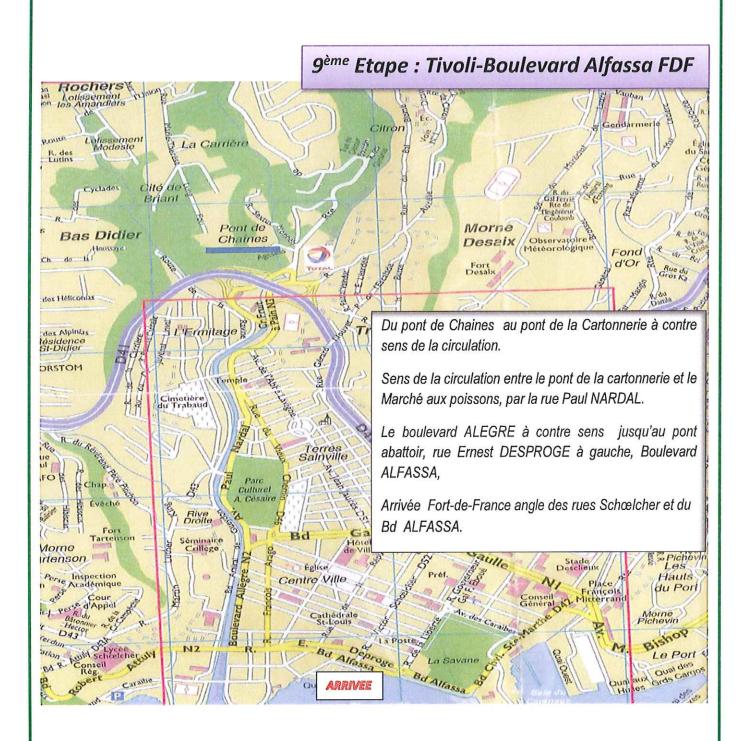
Arrivée Fort-de-France angle des rues Schoelcher et du Bd ALFASSA.



75^{ème} EDITION

ANNEE 2014

La Course du Souvenir



Arrivée Fort-de-France angle des rues Schœlcher et du Bd ALFASSA.